

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 14 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit février deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT -- Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Pascal CROMBE - Christine LEONET - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION.

Absents Léa DEQUAYE, Grégory SPYCHALA, Gérard QUINET

Pouvoirs : Jean-Pierre POMMEROLE ayant donné pouvoir à Christine LEONET
Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Christian DEGRAVE
Jean-Claude DERCHE ayant donné pouvoir à Pierre BOURBOUZE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 14

Délibération n°2023-01-03

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « ... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Considérant que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois du CCAS, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023, par la création des postes suivants :

Filière animation :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



La Présidente,

Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 22/02/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 16/02/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr